

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0877-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0877-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE ET D'ÉCLAIRAGE SUR LES RUES
DE L'ALBATROS ET DE L'OISELET AINSI
QU'UN EMPRUNT DE 484 000 \$ AFIN DE
RÉDUIRE L'EMPRUNT À UN MONTANT
TOTAL DE 230 863 \$**

ATTENDU QUE certains aspects prévus dans le règlement n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 292 973 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-*** donné lors d'une séance *** du Conseil tenue le ***;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- Le règlement 0877-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre suivant :

Règlement amendant le règlement 0877-000 décrétant des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues de l'Albatros et de l'Oiselet ainsi qu'un emprunt de 484 000 \$ afin de réduire l'emprunt à un montant total de 230 863 \$

ARTICLE 2.- L'article 1 du règlement 0877-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 1 suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de pavage et d'éclairage sur les rues de l'Albatros et de l'Oiselet, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Miguel Brazeau, trésorier adjoint et chef de la division de la comptabilité, en date du 14 octobre 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 3.- L'article 2 du règlement 0877-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 2 suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 292 973 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 62 110 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 230 863 \$.

ARTICLE 4.- L'article 3 du règlement 0877-000 est par les présentes modifié en remplaçant l'article 3 suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement ainsi que le solde disponible pour règlement d'emprunt fermé, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 230 863 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sw

Avis de motion : ***
Présentation : ***
Adoption : ***
Approbation : ***
Entrée en vigueur : ***